

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN du 4 décembre 2023 à 19h30.

Présents : LUYTON Jacques, Maire.

PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, adjoints.

ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, DUTOUR Nathalie, DUTOUR Pierre, HEYDEL GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, VINCENT Jacqueline, conseillers Municipaux.

Absente : MOURROZ Sandrine.

Absents excusés : ALLEMAND Antoine pouvoir à LUYTON Jacques, FOURNON Chantal pouvoir à VINCENT Jacqueline, ROUSSET Philippe.

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 13 voix POUR.

• DELIBERATIONS :

1/ 2023-025 : Avenant à la convention de participation Prévoyance « MNT – CGD07 ».

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2020 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) pour une durée de six ans,

Suite à la décision portant sur le choix de la M.N.T. pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale prévoyance en faveur du personnel de la mairie de Glun,

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité,

M. le Maire informe le conseil que la M.N.T, afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, doit faire évoluer le taux de cotisation et propose de signer un avenant à la convention. Le taux qui en 2023 était de 1,32 % passerait à 1,36 % à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, il indique qu'il s'agit d'une cotisation uniquement salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

- **PREND ACTE** de l'augmentation à 1,36 % du taux de cotisation pour la garantie maintien de salaire du contrat de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

2/ 2023-026 : Convention 2024-2026 avec Arche Agglo - Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. le maire expose à l'assemblée que la convention nous liant au service mutualisé ADS d'ARCHE Agglo se termine le 31/12/2023 et qu'il convient de se positionner sur un renouvellement ou non de cette adhésion.

Il poursuit que la nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2026.

M. le maire expose les informations contenues dans la convention précisant notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix POUR :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afin d'adhérer pour la période 2024-2026 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération.

3/ 2023-027 : Convention 2024-2026 avec Arche Agglo – Soutien technique aux Communes.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un projet de convention d'adhésion au service commun de soutien technique aux communes proposé par Arche Agglo.

Ce soutien technique est destiné à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique de la commune dans les domaines de la gestion des voiries communales et de ses dépendances.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre.

Ce soutien technique englobe 2 missions principales :

Une mission d'assistance technique :

- Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale ;
- Travaux d'aménagement de la voirie ;
- Travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance ;

Une mission de conseil :

- Conseils techniques d'ordre général pour la voirie et ses dépendances ;
- Conseils techniques d'entretien des ouvrages d'art ;
- Conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie ;
- Conseils en matière de gestion du domaine public pour la prise et la rédaction par la commune d'actes spécifiques ou litigieux (arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, permissions de voirie, permis de stationnement).

La compétence en matière de gestion de la voirie n'étant pas transférée, la responsabilité de la décision appartient à la commune. Les travaux, avis ou contentieux éventuels sont réalisés sous sa responsabilité. En cas de défaillance, notamment sur l'entretien régulier, seule la responsabilité de la commune sera engagée.

L'adhésion au service commun donne lieu à une rémunération qui sera versée à Arche Agglo. Cette participation de la Commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part variable.

Part forfaitaire annuelle :

Elle s'élève annuellement à 433,76 euros.

Part variable :

Elle sera proportionnelle au montant des travaux qui seront pilotés par le service :

- Travaux de moins de 12 520,00 euros HT : 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3% de ce même montant ;
- A partir de 12 520,00 euros HT, application d'un forfait de 1252,00 euros + 3% du montant HT des travaux réalisés.

Par ailleurs, la Commune prendra en charge tous les frais liés aux intervenants extérieurs et ces

montants n'entreront pas dans l'assiette servant au calcul de la part variable.

De plus, les conseils techniques, administratifs, montages de marchés, seront facturés à la ½ journée (200,00 euros HT) ou à la journée (400,00 euros HT).

Vu l'intérêt d'une telle convention de soutien technique pour une commune telle que la nôtre, M. le Maire sollicite auprès du conseil l'autorisation de signer celle-ci et contractualiser avec l'agglomération pour ces prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien technique proposée par la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO pour la période 2024-2026 ainsi que tous documents s'y rapportant.

4/ 2023-028 : Convention de mise en place d'un site de compostage collectif avec Arche Agglo.

Le conseil municipal a été informée lors du précédent conseil de la proposition de convention de la part d'Arche Agglo pour la mise en place d'un second site de compostage collectif.

L'association Glun'Nature a été sollicitée pour la gestion de celui-ci et a répondu favorablement à cette demande, par courrier du 14/10/2023. Elle nous communiquera prochainement les noms et coordonnées des référents.

La convention sera donc signée par les trois parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention proposée par Arche Agglo et tous les documents s'y rapportant.

5/ 2023-029 : Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la commune de Glun et d'Arche Agglo pour les aménagements de la lône de la Marette sur la Commune de Glun.

La convention présentée permet à la Commune de Glun et Arche Agglo de superposer des affectations supplémentaires ci-après identifiées relevant de leur compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à la CNR pour l'aménagement du fleuve du Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles. Cette concession a été approuvée par décret du 16 juin 1934 dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2041.

La présente convention remplace l'autorisation diverse temporaire n°15036, entrée en vigueur le 1^{er} août 2020, en vue de la pose de panneau d'interdiction de nourrir la faune et également de l'accord de principe en vue d'aménager un parcours pédagogique pour les enfants scolarisés et le grand public sur le sentier déjà existant de la lône de la Marette, signée le 24 novembre 2022.

En conséquence, l'Etat, la CNR et les bénéficiaires déclarent résilier lesdites autorisations à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention de superposition d'affectations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il convient :

- 1) de définir les compétences de chaque partie quant à la propriété, l'entretien, la responsabilité et l'assurance de la passerelle.
- 2) également dans ce cadre de demander à Arche Agglo de requalifier la totalité du tour du lac en « chemin de randonnée » relevant ainsi de leur compétence.

Vu le projet de convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR

portant le numéro 15002 OD présentée aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention de superposition d'affectation sur le domaine public concédé à la CNR N°15002 OD, aux conditions précitées aux points 1) et 2).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à celle-ci.

6/ 2023-030 : Remboursement pour l'acquittement des frais d'immatriculation avancés par Monsieur le Maire.

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion auprès d'une entreprise privée. Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil que le changement de titulaire du certificat d'immatriculation revient à la commune. Or, les services de l'ANTS indiquent que le règlement de cette formalité ne peut s'effectuer que par le moyen d'une carte bancaire.

La mairie, comme toute collectivité, ne possédant pas ce moyen de paiement, il revient à Monsieur le Maire de s'acquitter de ces frais par le biais de sa propre carte bancaire.

Publiée au JO du Sénat le 29/08/2019, le débat à ce sujet n'a pour le moment pas abouti, et aucune solution n'est apportée pour palier à ce problème.

Monsieur le Maire doit donc se faire rembourser par le Service de Gestion Comptable d'Annonay ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

AUTORISE la commune à rembourser les frais d'immatriculation avancés par Monsieur le Maire pour un montant de 262,76 euros.

7/ 2023-031 : Avenant n°33 à la convention du 2 avril 1990 de participation de notre commune aux frais scolaires en écoles publiques, avec la commune de MAUVES. Année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la commune de Mauves, fixant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2022-2023, en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition intercommunale des charges scolaires.

Il précise que l'Ecole Publique de Mauves a accueilli pour l'année scolaire précitée 6 élèves résidant à Glun : 2 en primaire et 4 en maternelle.

Il indique que la participation annuelle, pour l'année scolaire 2022-2023, après prise en compte du coefficient de pondération, est déterminée pour notre commune à :

- ✓ 1177,56 € par élève de classe maternelle.
- ✓ 713,68 € par élève de classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°33 à la convention du 2 avril 1990 présenté par la commune de Mauves, fixant la participation annuelle 2022-2023 pour notre commune à 1177,56 € par élève de maternelle et à 713,68 € par élève de primaire, pour un montant total s'élevant à 6137,63 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

8/ 2023-032 : Participation de la Commune de résidence aux frais scolaires 2022-2023 des enfants de La Roche de Glun allant à l'école privée de Glun - Avenant 19 à la convention du 8 mars 2004.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention établie le 8 mars 2004 avec la commune de La Roche de Glun fixant leur participation aux frais scolaires au titre de la répartition intercommunale des charges scolaires, pour les élèves scolarisés à Glun, à l'école privée St-Pierre sous contrat d'association.

Il rappelle la participation annuelle, versée par notre commune à l'école privée, seule école du village, pour les élèves domiciliés à Glun, revalorisée à 750,00 euros par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 en primaire.

Il précise que l'école privée de Glun, a accueilli pour l'année scolaire 2022-2023, 18 élèves résidant à la Roche de Glun : 9 en primaire et 9 en maternelle.

Il rappelle que la commune de la Roche ne prend plus en charge la scolarisation en maternelle depuis 2014.

Il propose donc de fixer par avenant n°19 à la convention établie, le taux de participation à 750,00 euros pour chacun des 9 élèves scolarisés en primaire et pris en charge par la commune de la Roche de Glun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** le Maire à établir un avenant n°19 à la convention du 8 mars 2004 avec la commune de La Roche de Glun, fixant la participation aux frais scolaires 2022-2023 à 750,00 euros par élève de primaire inscrits à l'école privée de Glun.
- **S'ENGAGE** à reverser, à l'école privée St-Pierre, l'intégralité de la participation demandée pour 2022-2023 pour les 9 élèves résidant à La Roche de Glun et pris en charge par leur commune de résidence.

9/ 2023-033 : Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants ».

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

10/ 2023-034 : Décision modificative n°3.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, nous devons effectuer des mouvements de crédits afin d'équilibrer les chapitres d'opérations d'ordre. Ces écritures sont « non-budgétaires » et n'ont donc pas d'impact sur notre trésorerie. Il convient donc d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Comptes	Recettes	Recettes
Compte 1326	- 85.16	
Compte 28041582		+ 85.16
TOTAL	- 85.16	+ 85.16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR,

ACCEPTTE la décision modificative proposée ci-dessus.

• INFORMATIONS DIVERSES :

Les dates des prochaines commissions sont fixées comme suit : communication le 13 décembre à 18h30 et affaires scolaires le 4 janvier à 18h30.

Concernant la cérémonie des vœux de la municipalité, les travaux de la salle des fêtes n'auront pas commencé, Monsieur le Maire et son conseil présenteront donc leurs vœux à la population le 5 janvier 2024 à 19h00.

Le sujet du « photovoltaïque » à GLUN est abordé de façon très générale.

Concernant les bâtiments ou espaces publics, la municipalité a déjà envisagé des équipements sur les bâtiments existants ou à venir, par le canal d'ARCHE AGGLO et du SDE07, qui n'ont pas abouti pour des raisons de surface insuffisante, ou d'exposition.

Monsieur le Maire fait remarquer que les évolutions de la technique et surtout de la législation (surfaces, utilisation de l'énergie...), pourraient permettre des réalisations en ce sens, et qu'il convient de se tenir régulièrement informé, et saisir toute opportunité.

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'entretien des bâtiments communaux. Des travaux doivent être faits régulièrement afin d'éviter d'avoir à effectuer dans la précipitation, comme cela vient d'être le cas avec le toit des salles associatives et de l'appartement. Actuellement, il semble possible de réaliser des travaux sur les menuiseries extérieures du local « cure » loué. Avec des aides liées aux économies d'énergie, une étude est donc lancée.

La séance est levée à 22h00.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**



